



COMPTE RENDU REUNION

Conseil Municipal

DU 03/11/25

Date : 03/11/2025	Destinataires : Linda Amilhau copie le Maire
Heure Début : 18H30	Heure Fin : 20H30

Objet : Conseil Municipal

PRESENTS	OUI	NON	PROCURATION	PROCURATION A
Alain Gabach (Maire)	X			
Jean-Louis Gabens (Premier adjoint)	X			
Béatrix Marillaud (Seconde adjointe)	X			
Michèle Boutié (Troisième adjointe)	X			
Jean-Paul Imbert (Quatrième adjoint)	X			
Françoise Le Motheux (Conseillère adjointe)	X			
Laurent Cartagena (Conseiller adjoint)	X			
Cathy Benech (Conseillère municipal)	X			
Isabelle Soulayrès (Conseillère municipal) :		X	OUI	Pierre Puech
Maryse Morin (Conseillère municipal)	X			
Pierre Puech (conseil municipal)	X			
Arnaud Mauvais (Conseiller municipal)	X			
Leslie Vergara (Conseillère municipal)		X	OUI	Jean-François Deleris
Jean-François Deleris (Conseiller municipal)	X			
Catherine Lemery (Conseillère municipal)	X			

Président : Alain Gabach (Maire)

Secrétaire de séance : Arnaud Mauvais

Quorum : 8 **Nombre de votants :** 15

Document(s) Annexe(s)	Nombre :
Aucun	0

Prochaine Réunion : non planifiée

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du PV de la séance du 28 mai 2025
- 02 – Compte rendu des décisions prises par le Maire
- 03 – Approbation du rapport de la CLECT
- 04 – Convention de répartition des frais : groupement commandes granulés bois
- 05 – Demande de fonds de concours au GMCA : Matériels service techniques
- 06 – Demande de fonds de concours au GMCA : Equipement Cantine
- 07 – Demande de fonds de concours au GMCA : PC accueil secrétariat
- 08 – Demande de fonds de concours au GMCA : Reconstruction mur école
- 09 – demandes de fonds de concours au GMCA : Remplacement régulation chaudière
- 10 – Attribution marche – extension du local associatif plage
- 11 – Décision modificative n°1 – fin d'exercice
- 12 – Avenant n° 3 – convention pole informatique
- 13 – Autorisation d'ester en justice
- 14 – Questions diverses

01 – Approbation du PV de la séance du 28 mai 2025

OK. RAS (Rien à signaler)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

02 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Décision n°10-2025 : attribution d'une aide exceptionnelle à la population suite intempéries du 19 mai 2025.

Décision n° 11-2025 : non préemption sur la parcelle située au 25 Port Ardu.

Décision n° 12-2025 : non préemption sur les parcelles situées au 450 Côte de Joly.

Décision n°13-2025 : non préemption sur la parcelle située au 46 Grand'Rue.

Décision n°14-2025 : non préemption sur la parcelle située au 20 Grand'Rue d'Ardu.

Décision n°15-2025 : acceptation d'une indemnisation de sinistre de l'assurance suite aux dégradations (placo) des vestiaires survenues le 18 janvier 2025.

Décision n°16-2025 : acceptation d'une indemnisation de sinistre de l'assurance suite aux dégradations (peinture) des vestiaires survenues le 18 janvier 2025.

Commentaire : RAS

03 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) pour les attributions de compensation de Montauban et Léojac-Bellegarde

L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour Montauban :

En Investissement : le nouveau montant de l'Attribution de Compensation négative d'investissement toutes compétences transférées confondues versée par la Commune de Montauban au GMCA pour 2025 est de 851.234€ (751.973€ (pluvial) + 99 261€ (Petite enfance et Arts plastiques)).

Pour Léojac-Bellegarde :

En investissement : refacturation annuelle au réel à la Commune par le GMCA, en fonction du montant mandaté en investissement par le GMCA concernant des travaux eaux pluviales sur la Commune de Léojac-Bellegarde.

En fonctionnement : Fixation attribution de Compensation négative de 2 834 € basée sur le linéaire de réseau d'eaux pluviales (3,220 km) de la Commune multiplié par un ratio au mètre linéaire identique de 0.88€.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaire :

Tout le pluvial, incluant curage et entretien, à la charge des communes. GMCA refacture Lamothe-Capdeville.

Tout l'assainissement à la charge du GMCA.

Attribution négative de 2834 € pour Léojac-Bellegarde

04 – Convention de répartition des frais : groupement commandes granulés bois

La Commune est membre du groupement de commandes coordonné par la Commune de VERLHAC -TESCOU pour la fourniture de granulés bois qui est indemnisée pour cela.

Objet du vote : Autoriser le Maire à :

- signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs,
- verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28.28 €) au titre des frais engagés, pour le marché de fourniture de granulés bois 2025/2026 à la Commune de Verlhac-Tescou (Coordonnateur).

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaire : RAS

Prix achat pour la commune 281 € HT/ tonne. 42 communes concernées.

05 – Demande de fonds de concours au GMCA : Matériels service techniques

Besoin de remplacer le tracteur qui a plus de 30 ans. Pannes fréquentes. Forte utilisation.
Montant Acquisition : 53k € HT dont Fonds de concours demandé au GMCA (23k€ soit 45%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaires :

On se positionne sur des investissements pour l'avenir pour ne pas les perdre et bloquer ces sommes au niveau du GMCA. Le tracteur actuel devrait être revendu en l'état. Le remplacement de la débroussailleuse est le plus urgent. Voir si intéressant de passer par le GMCA.

06 – Demande de fonds de concours au GMCA : Equipement Cantine

Remplacement du coupe légume de la cantine.
Montant Acquisition : 534,60 € HT dont Fonds de concours demandé au GMCA (240 € soit 45%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaire : Utilisé fréquemment info Madame Boutié.

07 – Demande de fonds de concours au GMCA : PC accueil secrétariat

PC de l'accueil obsolète suite au passage obligatoire de windows 11 (les mises à jour ne peuvent plus se faire, ce qui augmente considérablement le risque de cyberattaques).
Montant Acquisition : 1160,72 € HT dont Fonds de concours demandé au GMCA (522€ soit 45%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

08 – Demande de fonds de concours au GMCA : Reconstruction mur école

Reconstruction du mur de l'école. Danger potentiel.
Montant Acquisition : 27k € HT dont Fonds de concours demandé au GMCA (12 k€ soit 45%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaire : estimation selon devis.

09 – Demande de fonds de concours au GMCA : Remplacement régulation chaudière

Des travaux de remplacement du système de régulation de la chaudière de l'école doivent être faits. Le chauffage pour le logement locatif n'étant plus régulé : il fonctionne en continu. Ce désordre engendre une consommation anormale de fioul.

Montant Acquisition : 2k € HT dont Fonds de concours demandé au GMCA (976€ soit 45%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

10 – Attribution marche – extension du local associatif plage

Offres retenues pour l'extension du local associatif de la plage

N°	Désignation du lot	Entreprise	MONTANT HT
1	Gros œuvre	SABATIÉ	13 311,50 €
2	Charpente-Serrurerie	VERTIGO	22 000,00 €
3	Electricité	FERRIERES THERMELEC	1 151,50 €
TOTAL HT			36 463,00 €
Estimation de l'architecte suivant le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)			34 200,00 €

Vote : Autoriser le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaire : Le gros œuvre a été sous-évalué par l'architecte.

Reste à la charge de la commune 8046 € après déduction des subventions.

11 – Décision modificative n°1 – fin d'exercice

Détail des postes à modifier :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
c/60621 - Combustibles	-1800	c/7478 – Participat° CAF pr ALAE	+3100
c/60632 – Fournitures petit équipement	-800	c/748374 – Dotation biodiversité	+ 3000
c/6068 – Autres fournitures	-1400	c/75888 – Autres	+8600
c/614 – Charges locatives	+500		
c/61521 – Terrains	+ 500		
c/615221 – Bâtiments publics	+ 4000		
c/615228 – Autres bâtiments	-3700		
c/615232 - Réseaux	-600		
c/61524 - Bois	-500		
c/6168 - Autres	-800		
c/622 – Honoraires	+ 3300		
c/624 – Transports collectifs	+1600		
c/6281 – Cotisations diverses	+ 150		
c/62878 – Participation tiers	+ 350		
c/633 – Impôts et taxes	+1000		
c/6411 – Personnel titulaire	+13000		
c/6413 – Personnel non titulaire	-10000		
c/6415 – Congés payés	+ 400		
c/6450 – Charges sécurité sociale	+2000		
c/65133 – Secours d'urgence	+ 2500		
c/66111 – Intérêts des emprunts	+ 5000		
TOTAL	+ 14 700	TOTAL	+ 14 700
<u>INVESTISSEMENT</u>			
c/2135 – Changemt porte wc vestiaires	+1600	c/10222 – FCTVA	+ 200
c/21538 – Autres réseaux	-650	c/1328 – Subventions CAF / SDE	+6600
c/2158 – Trvx chaudière école	+2650		
c/2183 – Acquisition PC accueil	+1400		
c/2183 – Coloria (logiciels mairie)	+150		
c/2188 – Acquisition débroussailleuse	+ 1000		
c/2188 – Acquisition coupe-légumes	+650		
TOTAL	+ 6800	TOTAL	+ 6800

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaire :

La Dotation de biodiversité vient de l'état. Pas prévu au moment du budget.

12 – Avenant n° 3 – convention pole informatique

La Commune a une convention d'adhésion au Pôle informatique avec le CDG (Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale). Ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Vote : autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention CDG

- Ajout nouvelles prestations
- Revalorisation des tarifs

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

13 – Autorisation d'ester en justice

Un agent exerçant sur le groupe scolaire a déposé une requête (recours pour indemnisation) auprès du Tribunal Administratif de Toulouse contre la Commune.

Objet de la requête : ne pas avoir repris l'ancienneté de l'agent en qualité d'agent de droit privé lors de sa titularisation en 2001. Réclame la somme de 79 323 € en réparation des préjudices matériels et moraux subis, ainsi qu'au titre de la perte de ses droits à la retraite.

M. le Maire s'est rapproché d'un cabinet d'avocat toulousain spécialisé dans le droit de la fonction publique.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	OK / NON OK
15	-	-	OK

Commentaire :

Procédure qui peut durer plusieurs années. Voir si assistance juridique possible pour la commune.

14 – Questions diverses

- Participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents :

A compter du 1er Janvier 2026, tous les employeurs locaux sont tenus à une obligation de mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de leurs agents (quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire, contractuel) pour le risque Santé.

Participation minimale : 15 € par agent par mois.

Possibilités de participation :

Participation mensuelle accordée	Participation minimale	Participation maximale	Participation modulée	
			Revenu ≤ 900 € Brut	Revenu ≥ 900 € Brut
Par agent et par mois	Quel que soit le revenu de l'agent		15 €	30 €
	15 €	30 €	15 €	30 €
Nombre d'agents concernés	17 agents		3 agents	14 agents
Total annuel à charge de la Commune	3 060 €	6 120 €	5 580 €	

Proposition : 15€ par agent par mois

- Travaux remis en état de la commune : 300 à 400k e déjà investis par le GMCA. Pont côte de Joly en cours de rénovation.